

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Le 5 septembre 2016 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
Mme POLLE, M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, M. GUILLOTTE,
M. JOIGNE, Mme LAPLACE-DOLONDE, Mme LEFORESTIER, M. LEMESLE, M. MAUGER,
Mme MAZUIR, Mme MONCUIT, Mme SCHMITTER, Mme VLEMINCKX,

EXCUSES : M. PFEIFFER, adjoint (Procuration à M. LERENDU)
Mme FANFANI, conseillère municipale (Procuration à M. FOURNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LECLERC.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

BILAN DE LA SAISON ESTIVALE

M. le Maire fait un bilan de la saison estivale qui se termine, avec ses temps forts (animations, manifestations diverses) et souligne les nombreuses incivilités constatées en matière de circulation, stationnement, ordures ménagères, etc...

Il rend hommage aux gendarmes permanents et saisonniers dont la présence et l'efficacité ont permis de préserver la sécurité sur la commune.

Il remercie Roger FOURNIER pour l'organisation de l'Enduro dans un contexte un peu particulier lié aux attentats, et salue le dévouement et l'efficacité des services techniques communaux.

➤ Roger FOURNIER associe à ces remerciements l'ensemble des bénévoles et l'équipe de l'Office de Tourisme.

M. le Maire souligne le succès de l'exposition de l'APP2R dans les chalets du Passous, qui a reçu entre 5 500 et 6 000 visiteurs en 2 mois.

Foyer Soleil

M. le Maire donne un bilan de l'occupation du Foyer Soleil : 91 % depuis l'ouverture, en juin 2015 et l'équilibre financier.

Expo Marc Held

Emmanuelle POLLE dresse un bilan très positif de l'exposition Marc Held : très bonne fréquentation du Petit Office, succès des agrandissements installés sur le promenoir, qui n'ont subi aucune dégradation à ce jour.

PARTICIPATION AU RECHARGEMENT EN SABLE PAR L'ASA CENTRE – 7.6

M. LERENDU rappelle que l'Association Syndicale de Défense contre la Mer Centre et Nord a effectué un rechargement en sable et sollicite, par courrier du 21 juillet 2016, une subvention de participation.

Les travaux se sont élevés à 39 455,28 € TTC et n'ont pas été subventionnés par le Conseil Départemental.

Comme chaque année, il est proposé de participer à hauteur de 6 % du montant TTC des travaux, soit pour 2016, 2 367,00 €.

La Commission des Finances du 29 août 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

TARIFS DU COLUMBARIUM – 7.10

Les travaux d'aménagement du columbarium dans le cimetière sont commandés et devraient être réalisés dans le courant du mois de septembre.

Il convient de prévoir un tarif de concession, sachant que le montant des travaux représente 7 800,00 € TTC pour 9 cases.

Il est proposé les tarifs suivants :

<u>Achat Case de Columbarium</u> :		870,00 €
<u>Concession</u>	15 ans	46,00 €
	30 ans	92,00 €
	50 ans	153,00 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ces tarifs à l'unanimité.

BUDGET CAVEAU – DECISION MODIFICATIVE – 7.1.1

Par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a admis en non-valeur une créance de 1 730 Euros correspondant à l'achat d'un caveau dans le cimetière d'Agon-Coutainville.

Il convient de procéder à une modification budgétaire sur le budget Caveaux pour permettre de valider ce principe, à savoir :

Budget Caveaux :

Dépenses Compte 6542	+ 1 730 €
Compte 605	- 1 730 €

La Commission des Finances, réunie le 29 août 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette décision modificative.

TAXE DE SEJOUR – 7.1.2

Dans le cadre de la prochaine fusion des Communautés de Communes, la taxe de séjour actuellement levée par certaines communes sera levée par la nouvelle intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Avant le 1^{er} octobre 2016, au vu du souhait des trois communautés d'harmoniser la taxe de séjour 2017, il convient de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2017 :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Catégorie d'hébergement	Tarif applicable par pers et par nuit	Taxe additionnelle	Tarif taxe additionnelle incluse	Tarif actuel Agon- Coutainville
Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €	/
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,15 €	1,65 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 ou 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0 99 €
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €	/
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0,82 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,05 €	0,50 €	0,44 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,36 €	0,04 €	0,40 €	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,22 €

La Commission des Finances du 29 août 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour, à compter du 1^{er} janvier 2017.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

ASSOCIATION JERSEY NORMANDIE – 7.5

Par envoi du 6 août 2016, l'Association Jersey Normandie a demandé une contribution financière aux communes ayant participé aux jeux 2016 du jumelage.

Cette contribution s'élève à 500 Euros.

Il convient de se prononcer sur cette contribution qui pourrait être versée sous forme de subvention.

M. le Maire demande à Mme VLEMINCKX des précisions sur cette demande.

- Mme VLEMINCKX explique que les jeux inter-jumelage sont organisés par les communes adhérentes et non par les comités de jumelage. Agon-Coutainville a refusé de cautionner un éventuel déficit, si ces jeux étaient organisés sur la commune. C'est donc Avranches qui s'est chargé de cette organisation, très lourde et très onéreuse. Il lui paraît justifié de verser cette contribution.
- Mme LAPLACE-DOLONDE aurait préféré que cette subvention soit votée en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme LAPLACE-DOLONDE)

DECIDE de verser la somme de 500 € à l'association Jersey Normandie.

PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – 4.5

M. le Maire explique que le régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal en 2003 ne prévoit pas le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions pour les agents de la catégorie C.

Le Conseil Municipal l'a accordé à Monsieur Pierre PIQUET par délibération du 25/01/2016.

En fonction des missions effectuées pour la collectivité et de leur manière de servir, les agents de la catégorie C peuvent se voir attribuer cette indemnité, sur la base des montants annuels de référence ci-après :

- Adjoint Administratif	1 ^{er} et 2 ^e classe	1 153,00 Euros
- Agent de Maîtrise		1 204,00 Euros
- Adjoint technique de 2 ^e classe		1 143,00 Euros
- Adjoint technique de 1 ^{re} classe		1 204,00 Euros

Il est proposé d'instituer cette indemnité pour les agents de catégorie C, étant précisé qu'il appartient à M. le Maire de l'accorder individuellement.

La Commission des Finances du 29 août 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Cette décision ne sera que transitoire puisqu'un nouveau dispositif a été adopté par décret du 20 mai 2014 et doit être mis en place pour le 1^{er} janvier 2017.

Le nouveau régime aura pour vocation de réduire le nombre de primes existantes et valorisera les fonctions, l'expérience et l'engagement professionnel.

Il conviendra donc de travailler sur la mise en place de ce nouveau régime dans les semaines qui viennent.

- M. LERENDU présente le principe du RIFSEEP qui devra faire l'objet d'une prochaine délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- M. LEFOURNIER insiste sur les remerciements aux services techniques, il souhaiterait que l'organisation soit moins tendue lors de la prochaine saison pour que les engagements de l'équipe technique soient plus faciles à gérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'IEMP pour les agents de la catégorie C.

REMUNERATION STAGIAIRES SERVICE CULTUREL – 4.4

Deux étudiantes ont fait un stage au Service Culturel cette année :

- Mathilde LESAULNIER a fait un stage en avril et mai 2016
- Clémence LEROUGE a fait un stage en juin et juillet 2016

Ces deux stagiaires ont été très impliquées dans l'animation culturelle et se sont montrées très motivées et performantes.

Il est donc proposé de les récompenser pour leur investissement en leur octroyant à chacune une indemnité de 200 Euros net.

La Commission des Finances du 29 août 2016 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

RAPPORT SUR L'EAU 2015 – 1.2

M. LEFOURNIER fait la présentation du rapport du service de l'Eau et l'Assainissement pour l'année 2015 :

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL ANNEE 2015

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service est géré en affermage par la Société SAUR.

PRODUCTION – DISTRIBUTION

La totalité des besoins en eau de la commune d'Agon-Coutainville est assurée par un import du SYMPEC.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

SERVICE EAU POTABLE

Chiffres Clés

	2014	2015
Nombre de branchements	3 382	3 407
Volume mis en distribution en m ³	228 067	241 561
Volume consommé	188 421	202 656
Rendement du réseau	85,5 %	84,6 %
Consommation moyenne par client	55,71 m ³	59,48 m ³
Longueur de réseaux	61,23 km	61,37 km
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/jour)	1,47 m ³	1,64 m ³

Indicateurs qualitatifs

	Nombre total	Nombre d'analyses conformes
Analyses bactériologiques	15	15
Analyses physico-chimiques	16	16

Au cours de l'année 2015, l'eau mise en distribution s'est révélée conforme aux normes en vigueur pour la totalité des analyses effectuées.

En 2015, l'eau a présenté un ph moyen de 8,15 et un TH (dureté totale) de 15,4 ° F.

Travaux réalisés sur le réseau

Travaux réalisés par SAUR France

- a) Branchements : 24 branchements neufs
8 réparations de fuites sur branchements
- b) Compteurs : 319 compteurs renouvelés
- c) Réseau : 6 réparations de fuites

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chiffres Clés

	2014	2015
Nombre de postes de relèvements	23	23
Linéaire de conduites	52,60	52,60
Nombre de clients facturés	3 266	3 292
Volume assujettis à l'assainissement en m ³	181 305	195 177
Volumes épurés en m ³	658 555	454 057
Volume de boues épurées (en t MS)	114	118

Usagers

En 2014, le nombre de clients raccordés à l'assainissement communal est de 3 292 et représente un taux de raccordement de 95,40 %.

Bilans Qualité

Au cours de l'année 2015, 52 bilans d'autosurveillance ont été réalisés. Les mesures ont donné de très bons résultats.

Les sables et refus de dégrillage sont évacués en centre d'enfouissement, situé à Le Ham (50).

Les boues font l'objet d'une valorisation agricole conformément au plan d'épandage établi.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Facture d'eau 120 m³	2012	2013	2014	2015
Part Communale Fixe Proportionnelle	18,29 € 48,00 €	18,29 € 48,00 €	18,29 € 48,00 €	18,29 € 48,00 €
Fermier Part Fixe Part Proportionnelle	41,30 € 80,29 €	45,01 € 81,71 €	45,10 € 81,86 €	45,07 € 81,82 €
Taxe Pollution – Agence de l'Eau	47,88 €	28,80 €	26,40 €	26,40 €
TOTAL H.T.	235,76 €	221,81 €	219,65 €	219,58 €
TOTAL T.T.C. 5,50 %	248,73 €	234,01 €	231,73 €	231,65 €
Prix au m³	2,07 €	1,95 €	1,93 €	1,93 €

Collecte et traitement des eaux usées

Facture 120 m³	2012	2013	2014	2015
Part Communale Fixe Proportionnelle	25,15 € 120,00 €	25,15 € 120,00 €	25,15 € 120,00 €	25,15 € 120,00 €
SAUR Part Fixe Part Proportionnelle collecte Traitement	22,38 € 7,02 € 105,48 €	23,16 € 7,26 € 109,15 €	23,21 € 7,28 € 109,36 €	23,42 € 7,34 € 110,36 €
Agence de l'Eau	36,00 €	36,00 €	36,00 €	36,00 €
TOTAL H.T.	316,03 €	320,72 €	321,00 €	322,27 €
TOTAL T.T.C.	338,15 €	352,79 € (TVA 10 %)	353,11 € (TVA 10 %)	354,49 € (TVA 10 %)
Prix au m³ assainissement	2,81 €	2,93 €	2,94 €	2,95 €
TOTAL FACTURE T.T.C.	586,88 €	586,80 €	584,84 €	586,14 €
Prix total au m³	4,89 €	4,89 €	4,87 €	4,88 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel 2015 du service d'eau et d'assainissement.

VOIRIE LOTISSEMENT DU FEUGRE – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL – 3.4

Par courrier du 29 juillet 2016, la SA d'HLM Coutances-Granville et la Société LOGIMANCHE ont demandé que la voirie du lotissement du Feugré (Cour du Feugré et Rue des Lirettes) soit intégrée au domaine communal.

Il est donc proposé d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement et d'accepter la cession des parcelles correspondantes :

- Parcelles appartenant à LOGIMANCHE : C 503 et 895
 - Parcelles appartenant à la SA d'HLM : C 884-885-886-887-888-890-892 894 896
- Mme SCHMITTER demande qu'un état des lieux soit établi avant de signer l'acte pour que les travaux de remise en état soient pris en charge par Logimanche et la SA d'HLM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des parcelles constituant la voirie du lotissement du Feugré.

DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL – 3.6

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une enquête publique afin de classer le chemin communal dit « Ancienne Route de Coutances » dans le domaine privé de la commune.

L'enquête publique a eu lieu du 17 mai au 31 mai 2016.

9 observations ont été portées au registre d'enquête.

Le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport le 1^{er} juillet 2016, avec un avis favorable, « sous réserve que les deux extrémités soient maintenues pour laisser le libre accès aux propriétés Lechanteur à l'ouest et Levillain à l'est ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de classer le chemin communal dit « Ancienne Route de Coutances » dans le domaine privé de la commune.
- M. GUILLOTTE fait remarquer que la partie Est du chemin est complètement obstruée par un tas de terre. Il souhaiterait savoir qui a déposé ce tas de terre et qui l'enlèvera ?
- M. le Maire confirme que si l'exploitant a bouché l'accès, il devra enlever le dépôt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de classer le chemin communal dit « Ancienne Route de Coutances » dans le domaine privé de la commune.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

DENOMINATION DANIEL ROULAND – 8.9

Mme POLLE explique que Madame Véronique ROULAND, fille de Daniel Rouland, a pris contact avec M. le Maire pour demander que le nom de son père puisse être donné à un emplacement public pour honorer sa mémoire.

Dans un premier temps, il a été envisagé de donner son nom au parking en contrebas de la rue Dramard, à proximité du parking Henri Guillard.

Après réflexion, il a été proposé de donner le nom de Daniel Rouland à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel.

Mme POLLE rappelle que Daniel ROULAND était une personnalité très connue dans le département : il a créé le cinéma Le Drakkar à Coutainville, puis à Saint-Lô et Coutances. Il a participé à la renommée de la commune en y recevant des célébrités du cinéma, mais aussi les astronautes américains et cosmonautes russes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. AVENEL),

APPROUVE cette proposition.

MAISON LEFRANÇOIS – 2.2

M. le Maire rappelle que la propriété de Madame LEFRANÇOIS a été acquise par la commune par délibération du 13 Décembre 1995, au prix de 290 000 Francs, dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire.

Les travaux réalisés n'ont pas nécessité la démolition des bâtiments qui sont restés inoccupés et constituent aujourd'hui une « friche » peu adaptée à l'environnement.

Maitre ALLIX-GIRARD a estimé à 30 000 Euros maximum la valeur du bien. La maison est située en zone naturelle au PLU et ne peut donc faire l'objet d'un agrandissement ou d'une reconstruction.

Compte-tenu de l'emplacement et de la valeur du bien, il est proposé de décider de sa démolition.

La Commission des Finances, réunie le 29 Aout 2016, a émis un avis favorable à la démolition, sous réserve de conserver la propriété de la parcelle d'assiette.

- Mme LAPLACE-DOLONDE indique que la Commission des Travaux a suggéré que les conteneurs de la Mare de l'Essay y soient déplacés.
- Mme SCHMITTER insiste sur la nécessité de garder les pierres du bâtiment après démolition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de démolir les bâtiments existants sur la parcelle AO 614.

QUESTIONS DIVERSES

« Burkini »

M. le Maire explique qu'un édit paru dans Ouest-France du 18 août a laissé entendre qu'une femme en burkini fréquentait la plage de Coutainville.

S'interrogeant sur l'éventuel risque de troubles à l'ordre public, M. le Maire a contacté les services de l'Etat et, après renseignements, a jugé qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir et qu'il n'appartenait pas à la mairie d'en faire débat.

- Mme LAPLACE-DOLONDE rappelle que les baigneurs au début du 20^{ème} siècle se baignaient habillés.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

- Mme BESSIN a eu l'occasion de filmer une famille musulmane qui priait devant chez elle. Quelle attitude adopter devant de telles situations ?

Par mail reçu ce jour, Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE ont demandé à M. le Maire de répondre à plusieurs interrogations :

1- Donner la parole au public

Les élus VEAC souhaitent soumettre au vote du Conseil Municipal la possibilité de donner la parole au public après la clôture de la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire confirme qu'il n'est pas favorable à cette proposition.

Par 18 voix CONTRE, 3 voix POUR (Mme LEBRET, Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE),
2 ABSTENTIONS (Mme SCHMITTER et Mme BESSIN),

Le Conseil Municipal rejette cette proposition.

2- Négociations avec la future Communauté de Communes

Mme LAPLACE-DOLONDE et M. GUILLOTTE demandent quand auront lieu des réunions publiques sur ce sujet.

M. le Maire explique que les négociations ont lieu entre la Communauté de Communes de Saint-Malo-de-la-Lande et la Communauté du Bocage Coutançais. C'est à la Communauté d'avoir, si elle le juge nécessaire, l'initiative de réunions publiques d'information.

3- Amélioration du ramassage des ordures ménagères

Mme LAPLACE-DOLONDE souhaite que l'information des personnes de passage soit améliorée et qu'elles soient davantage incitées à faire le tri de leurs déchets ménagers.

M. le Maire rappelle que le ramassage des ordures ménagères s'est beaucoup amélioré, que le tri des déchets peut encore être optimisé, mais que globalement le service est plutôt satisfaisant.

Aire de jeux

- M. GUILLOTTE a demandé que les modules de skate utilisés précédemment sur la place du marché soient déposés sur l'espace goudronné à proximité du terrain multisports.
- M. LECLERC ne souhaite pas qu'ils soient installés avant d'avoir été expertisés. Il semble qu'ils ne répondent plus aux normes imposées pour les jeux et il ne voudrait pas qu'ils soient à l'origine d'un accident, s'ils s'avéraient dangereux.

Foyer des Marettes

- M. MAUGER suggère que le Foyer des Marettes soit agrandi de façon à créer un espace de convivialité, avec piste de danse.
- M. le Maire propose que la Commission des Travaux réfléchisse à cette possibilité.
- M. LEFOURNIER explique que les travaux d'amélioration du Foyer des Marettes n'ont pas été programmés, dans l'attente du choix du site pour la Maison des Associations.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016

Avenue Tourville

- M. MAUGER signale que des véhicules franchissent le terre-plein central de l'Avenue Tourville, au mépris de la sécurité. Il suggère qu'un aménagement soit prévu pour prévenir tous dangers.

La Commission des Travaux sera invitée à réfléchir à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Secrétaire de Séance
O. LECLERC

Pour extrait conforme, le

Le Maire,
C. DUTERTRE